

102874 - Déclencher un enregistrement du Coran dans une chambre du chat audio qui diffuse des chansons

question

Comment juger le déclenchement d'un enregistrement du Coran dans les chat audio ponctués par des chansons et accompagnés par l'usage de caméras activées

la réponse favorite

Louanges à Allah

Cet acte n'est pas permis. Il peut être la cause de la répugnance au Coran, de non respect et du désir de stopper la récitation. Celle-ci peut ne pas être suivie et écoutée attentivement. La scène peut s'accompagner d'actes condamnables.

Celui qui veut donner des conseils peut entrer dans la discussion pour expliquer les dispositions religieuses relatives aux chansons et images au lieu de se contenter de réciter le Coran ou déclencher un enregistrement.

An-Nawawi

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans at-Tibyan

fii aadabi hamli al-qur'an, p. 92: «

Parmi les choses dont il faut prendre soin et mettre en relief

, figure le respect du Coran à travers des attitudes que négligent

certains lecteurs peu attentifs quand ils réussissent à cet effet. Ces

attitudes consistent dans le rire, le bavardage et l'engagement d'une

conversation pendant la récitation du Coran, à moins qu'il s'agisse de paroles

nécessaires. Que l'on ait présent à l'esprit la parole du Très Haut: « **Et quand**

on récite le Coran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence,

afin que vous obteniez la miséricorde (d'Allah).» (Coran,7: 204) Il en est encore le fait de faire

des gestes insignifiants avec sa main. Le lecteur, étant en entretien avec son Maître Transcendant et Très Haut, ne doit pas faire des gestes insensés devant Lui. Il en est enfin le fait de regarder ce qui distrait et divertit. Pire de tout cela est le fait de regarder ce qu'il n'est pas permis de regarder comme un jeune , beau et imberbe.

Quant à ceux qui assistent à une séance de récitation du Coran constatent une des choses condamnables susmentionnées ou d'autres, ils doivent l'interdire dans la mesure du possible par la main, pour celui qui en a la possibilité, ou par la langue, pour celui qui n'en a pas la possibilité ou par la désapprobation nourrie dans le cœur.» Allah le sait mieux.

Dans kashf al-quinaa (1/433) al-Bahouti

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté qu'Ibn Aquil (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutenait

l'interdiction de la récitation du Coran dans les marchés où les vendeurs interpellent (à force de cris) les clients, et l'interdiction encore aux gens des marchés d'écouter réciter le Coran, cela impliquant un manque de respect de celui-ci.»

Il a été adressé à la Commission Permanente pour la

Consultance une question dont voici le texte: « **L'hôpital spécialisé possède de bons moyens de communication internes qui permettent à l'utilisateur de bloquer une communication qui arrive pour écouter une autre communication pendant un temps qui peut être long ou court en fonction du besoin avant de débloquent l'autre communication. Pendant le temps de blocage de celle-ci, on peut entendre un élément enregistré approprié. Nous**

avons choisi de meubler ce temps d'attente par un élément religieux comme des morceaux du saint Coran ou de nobles hadith. Etant donné que ce temps d'attente

peut être meublé par la diffusion d'éléments profanes dans lesquels le sérieux et le superflus se mélangent, compte tenu du rang et des circonstances des auteurs des communications, nous avons jugé bon de solliciter l'avis de votre éminence avant d'introduire les éléments religieux en question.»

Elle a répondu en ces termes:

«Premièrement, il n'est pas permis d'interrompre une communication téléphonique ou de l'arrêter car cela entraîne une nuisance, sauf si cela se justifie. C'est le cas quand l'auteur de la communication apporte un mal que l'on ne peut en rayer qu'en arrêtant la communication, ou en présence d'une affaire urgente ou d'une affaire plus importante.

Deuxièmement, le saint Coran est la parole d'Allah Très Haut. Il faut le respecter et le mettre à l'abri de tout ce qui ne lui convient pas comme le fait de le mélanger avec un produit comportant des plaisanteries ou des propos légers, avant ou après sa lecture. Il en est de même d'en faire un moyen de divertissement ou de passer du temps libre, comme vous l'avez mentionné. Bien au contraire, il faut que la récitation du Coran soit un objectif en soi, un culte rendu à Allah pour se rapprocher de Lui, une récitation accompagnée de méditation sur ses sens et de la saisie de ses leçons, pas seulement faite pour se divertir et remplir du temps vide.

Les hadiths du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aussi ne doivent pas être mélangés avec des propos légers et de la publicité. Il faut en prendre soin et les mettre à l'abri de ce qui ne convient pas. On doit les étudier pour comprendre leurs dispositions légales et les appliquer».

Abdoul Aziz ibn Baz

Abdourrazaq Afifi

Abdoullah

ibn Ghoudayyan

Abdoullah

ibn Quaoud

Extrait des fatwa de la Commission Permanente (4/84)

Nul doute que ce qui se passe dans les chat audio est bien plus grave que le contenu de la question adressée à la Commission. C'est pourquoi nous disons qu'il faut écarter le Coran de ces lieux. Le Coran est trop important pour qu'on le mette avec des chansons et qu'on le récite à des distraits insouciants pour ne pas parler de ceux qui sont plongés dans les choses interdites. Nous ne conseillons à personne d'entrer dans ces sites et programmes, à moins qu'il s'agisse d'un prédicateur muni du savoir et de la clairvoyance qui dissipent les ambiguïtés, quelqu'un qui soit immunisé par une foi assez forte pour le mettre à l'abri (du débordement) des plaisirs charnels.

Que l'on s'occupe de ce qui profite. Que l'on explore les sites bons et propres. Les cœurs sont faibles et les ambiguïtés foudroyantes. On peut entrer dans le chat pour donner des conseils puis on devient rapidement un accoutumé.

Nous demandons à Allah la paix et la sécurité. Puisse Allah nous assister nous et vous à faire ce qu'il aime et agréé.

Allah le sait mieux.